



## Licenciement pour inaptitude

Par **fanimorge**, le **10/04/2013** à **13:46**

Depuis le 01 avril 2013 cela fera 4 ans d'ancienneté au sein de mon établissement sous conv66. Lors d'une visite le médecin de la sécurité sociale m'a déclaré inapte à reprendre mon travail et me met d'office en invalidité le 1er mai 2013, prendra fin donc mes indemnités journalières sécurité sociale le 30/04/13.

Je vois le médecin du Travail demain qui a reçu un courrier de ce même médecin pour l'inaptitude.

Quels seront mes droits pour le licenciement ?

Je ne pourrais donc pas effectuer mon préavis dans l'établissement, me sera-t-il payé ?

J'ai un dossier MDPH en cours (reconnaissance Handicapé)

et j'ai 55 ans bientôt 56 ans.

Si quelqu'un peut me répondre

Merci

Faniemorge

Par **DSO**, le **10/04/2013** à **16:04**

Bonjour,

Tout dépend si votre maladie est reconnue d'origine professionnelle ou non. Merci de le préciser.

Cordialement,

DSO

Par **pat76**, le **11/04/2013** à **17:51**

Bonjour

C'est le médecin du travail et seulement lui qui décidera si vous êtes inapte à tout poste dans l'entreprise ou uniquement à votre poste.

Votre employeur aura à compter de la décision du médecin du travail, un mois pour chercher à vous reclasser ou à vous licencier pour inaptitude.

Si le médecin ne prononce pas une inaptitude à tout poste dans l'entreprise pour mise en danger immédiat de votre santé, il devra procéder à deux visites médicales de reprise espacées de 15 jours.

Vous avez été en arrêt suite à un accident du travail, une maladie professionnelle ou non professionnelle?

Par **fanimorge**, le **23/05/2013** à **09:37**

Bonjour,

Mon arrêt fais suite a une maladie non professionnelle  
le medecin du travail m'a déclaré inapte a la reprise a la date du 2 mai 2013. J'ai remis le certificat a mon employeur a ce jour pas de réponse.  
quelles sont mes droits en conv66?

Merci de me repondre

Par **pat76**, le **23/05/2013** à **16:51**

Bonjour fanimorge

Vous avez eu une ou deux visites de reprise espacées de 15 jours à la médecine du travail.

la viste du 2 mai 2013 est la première ou la seconde?

Vous êtes déclaré inapte à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise pour mise en danger immédiat de votre santé?